

## **DELIBERATION N° 2001/12-05 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'assemblée qu'une demande de dérogation au repos dominical et hebdomadaire, parvenue en Mairie le 23 novembre 2001, a été sollicitée par le salon de coiffure UNIV'HAIR situé à LUDRES, 34, Grande Rue.

Cette demande concerne les dimanches 23 et 30 décembre 2001 et les lundis 24 et 31 décembre 2001, veilles de Noël et du Jour de l'An, où les clientes souhaitent se faire coiffer pour le réveillon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction du Travail et de l'Emploi souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son avis quant à la demande de dérogation au repos dominical et hebdomadaire déposée par le salon de coiffure UNIV'HAIR.